

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai les membres du Conseil Municipal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 22/05/2025, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme HECKMANN Maryline, MM. MAVIOU Michel, CUVIER Géraud, CHIVOT Daniel, BECQUET Francis (arrivé à 18h55), ISRAEL Pascal, Mmes BARBIER Stéphanie, BOCLET Laure, NOEL Stéphane, PAPIN Caroline.

Absents ayant donné pouvoir : M. CREUSET Thierry ayant donné procuration à Mme Stéphane NOEL, Mme PLATEL Anne ayant donné procuration à M. Michel MAVIOU, Mme DELAVIGNE Véronique ayant donné procuration à Mme Maryline HECKMANN, Mme Valérie FREMANGER ayant donné procuration à M. Pascal ISRAEL,

Étaient absents excusés : M POTEL Pascal, AVISSE CUVIER Elise,

Absents : MM. BOULANGER Carol, LEROUX Pascal, LOUCHART André

Le quorum n'étant pas atteint, Madame le Maire attend l'arrivée d'un conseiller qui devait arriver un peu plus tard. A 18h55, elle constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du précédent compte-rendu
3. Délibération n° 03-2025-06 du 06 mars 2025 à rapporter
4. Chaufferie de la salle socioculturelle
5. Chaufferie de la MARPA

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Stéphane NOEL** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2) APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Chaque conseiller ayant reçu le précédent compte rendu, Mme le maire demande s'il y a des observations. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3) DELIBERATION N° 03-2025-06 DU 06 MARS 2025 A RAPPORTER

Mme le maire explique que lors de la réunion du 6 mars, le conseil municipal a décidé la suppression et la création de 2 postes dont les agents avaient fait une demande de mise à la retraite et avaient créé les postes dans le cadre d'emplois dans lesquels les nouveaux agents allaient être nommés.

Suite à la transmission de la délibération au contrôle de légalité, un courrier de la Sous-Préfecture a été reçu car il s'avère que l'avis du CST (Comité Social et Technique) n'a pas été sollicité concernant la suppression des postes et que c'est obligatoire avant de le proposer à l'assemblée. En conséquence les services de la Sous-Préfecture d'Abbeville demandent que la délibération soit rapportée.

Une nouvelle délibération devra être prise pour décider la suppression des postes après réception de l'avis du CST qui doit se réunir le 3 juin. Mme le maire précise que la délibération décidant la création des postes dans les grades de recrutement a été prise en mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rapporter la délibération n°03-2025-05.

4) CHAUFFERIE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Mme le maire explique que suite à l'intervention de la société DES pour une panne sur la chaufferie de la salle socioculturelle, il s'avère que le corps de chauffe de la chaudière est hors service. Le devis présenté par la société DES s'élève à 7 178,40 € TTC. Le devis prévoit non seulement le remplacement du corps de chauffe, mais également la pose d'un ballon tampon afin que la chaudière ne se remette en fonction très très souvent, ce qui endommage le corps de chauffe. Il est précisé également que la société DES prend à sa charge le désembouage du réseau avec la mise en place d'un inhibiteur, ce qui prévient la formation de débris et la corrosion dans le système, contribuant ainsi à prolonger sa durée de vie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la société DES.

5) CHAUFFERIE DE LA MARPA

Mme le maire fait part à l'assemblée d'une nouvelle panne du corps de chauffe d'une des 2 chaudières, celui-ci doit être changé, on ignore si celui de la 2ème chaudière ne le sera pas dans quelques temps (d'autant qu'actuellement le chauffage n'est produit qu'avec cette seconde chaudière donc plus sollicitée que d'habitude). Mme le maire rappelle que le corps de chauffe a déjà été changé en novembre 2023. Le commercial de la société DES a expliqué que l'installation manquait d'un ballon tampon, ce qui implique que la chaudière se met en route toutes les minutes, ce qui provoque l'usure du corps de chauffe.

Il est proposé soit de changer le corps de chauffe avec mise en place d'un ballon tampon (coût de 7 850,40 € TTC), et probablement un second corps de chauffe à prévoir prochainement, soit refaire l'installation complète.

Le coût de l'installation complète avec 2 chaudières un peu plus puissantes s'élève à 43 905,60 € TTC.

Mme le maire rappelle que chaque année l'association gestionnaire verse une provision pour grosses réparations : le montant versé s'élève à 85 601,34 € depuis l'ouverture, sachant que la somme de 11 700 € a déjà été prélevée pour le remplacement des radiateurs sèche-serviettes, il reste un solde de 73 901,34€. Mme le maire propose donc de changer l'installation complète et de prélever les fonds nécessaires sur les provisions. Elle précise que le fournisseur doit venir constater sur place le 3 juin si l'installation préconisée par la société DES répond aux besoins du bâtiment.

Avant de passer au vote Mme le maire informe l'assemblée que le montant des réparations déjà effectuées sur la chaufferie de la MARPA depuis l'ouverture s'élève à 18 960 €, plus le remplacement du ballon s'élevant à 14 793,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité de remplacer les chaudières de la MARPA et accepte le devis de la société DES d'un montant de 43 905,60 € TTC.

Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2025, Mme le maire précise qu'une décision modificative est nécessaire pour inscrire ces dépenses au budget, les recettes seront prélevées sur les excédents pour la chaufferie de la salle socioculturelle, puis sur la provision pour celle de la MARPA.

Mme le maire propose à l'assemblée d'honorer M. Marius FUSTIER, lequel a été maire pendant 24 années, puis également directeur de l'école élémentaire pendant 20 années. Ainsi elle propose de nommer l'école élémentaire au nom de « Marius FUSTIER ». Elle précise à l'assemblée que celui-ci a donné son accord. Après délibération, le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

Enfin Mme le maire apporte une précision concernant l'avis de l'assemblée relatif à la garantie d'emprunt sollicité par le groupe CLESENCE : même si une décision a été prise, ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour puisque seul l'accord de principe avait été demandé, il sera donc inscrit lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire,
Mme Maryline BECKMANN

